Délibération du Conseil Municipal Commune de Ur N°09/2024

Nombre de membres

Af. au en exercice Qui ont pris
Conseil Part à la
Municipal décision
11 11 10

Date de la séance :

11 avril 2024 à 18 heures

Date de la convocation :

29 mars 2024

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur GANTOU Francis*, *Maire*.

<u>Présents</u>: MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile.

Pouvoir(s):

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme ROIG Sandra à M. GARCIA Jordi.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: Vote du Budget Primitif 2024 sur le Budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L2312-1 et suivants et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°01/2023 du 09/03/2023 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier.

Vu la délibération n°02/2023 du 09/03/2023 portant sur la création des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel 2020-2025.

Vu la délibération n°19/2024 du 12/04/2024 portant sur la création des Autorisations
 d'Engagement (A.E) et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre des opérations de
 fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars
 2024.

Vu le vote par nature du budget.

10. 10.

■ **Vu** l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de communiquer aux membres de l'assemblée, le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Délibération n°09/2024 du 11 avril 2024 à 18h00

Considérant que Monsieur le Maire a transmis le projet du BP 2024 le 29 mars 2024 par courriel à chaque membre du Conseil Municipal.

Ouï l'avis de la Commission des Finances.

Monsieur le Maire propose un vote par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération et chapitre globalisé en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

• ADOPTER le projet du budget primitif 2024 du Budget Annexe, en équilibre :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		N
Mouvements réels	400 163.26	58 697.50
Mouvements d'ordre	686 482.76	634 808.84
Résultat reporté	0.00	393 139.68
Dépenses imprévues (022)	0.00	0.00
Total de la section	1 086 646.02	1 086.646.02
Section d'Investissement		
Mouvements réels	0.00	254 228.74
Mouvements d'ordre	634 808.84	686 482.76
Solde d'exécution	305 902.66	0.00
Dépenses imprévues (020)	0.00	0.00
Total de la section	940 711.50	940 711.50
Total Général :	2 027 357.52	2 027 357.52

- AUTORISER Monsieur le Maire procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses ré elles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal et budget annexe).
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le : 15/04/2024 Date de Réception Préfecture : 15/04/2024

AR Préfecture N°066-216602185-20240411-092024-BF

Publiée et/ou notification le : 22/04/2024

Document certifié conforme

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le Maire,

Francis

Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte